



**VILLE D'ÉVRON**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°1438**

**Réglementation du stationnement le Vendredi 2 septembre 2022 sur le parking  
du Jardin Aquatique à Évron de 07h00 à 13h00.**

- Le Maire de la ville d'Évron,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,
- Vu l'article 417-6 du Code de la Route,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sauf pour les usagers du Foyer des Jeunes Travailleurs sur le parking situé entre le Jardin Aquatique et le Nymphéa à Évron.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le vendredi 2 septembre 2022 de 07h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sauf aux usagers du Nymphéa sur le parking situé entre le jardin aquatique et le FJT à Évron.

**Article 2** : La signalisation sera mise à la disposition par les services techniques et mise en place par le demandeur.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services,  
Mme la Directrice du FJT,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la C O. B de la Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Responsable des Services Techniques de la ville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron le 16 Août 2022

Le Maire,

Joël BALANDRAUD.

